

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

En application de la Directive n°2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (la « Directive MIF 2 ») et conformément à l'article L.533-18 du Code monétaire et financier, MOBILIS GESTION est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La présente politique vise, à fournir aux clients de MOBILIS GESTION des informations sur les conditions dans lesquelles les ordres sont exécutés sur les marchés.

MOBILIS GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, habilitée à gérer des OPC et des mandats de gestion. Elle n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. MOBILIS GESTION a conclu un accord exclusif de délégation de la négociation de ses ordres avec AMUNDI INTERMEDIATION, c'est pourquoi elle transmet l'ensemble de ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui est prestataire de services de RTO (récepteur et transmetteur d'ordres) et d'exécution d'ordres pour compte de tiers et qui va exécuter les ordres des gérants en appliquant toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir le meilleur résultat possible.

Pour MOBILIS GESTION, l'obligation de meilleure exécution se traduit par l'obligation de s'assurer que l'intermédiaire qui a été sélectionné par AMUNDI INTERMEDIATION est le plus à même de fournir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres. Cette obligation se double du devoir de surveiller la qualité d'exécution et de prendre les mesures nécessaires en cas de déficience de sa part.

### I. Champs d'application

#### 1. Clientèles visées

Cette politique s'applique aux ordres passés par les gérants de MOBILIS GESTION dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par MOBILIS GESTION ainsi que des clients professionnels pour lesquels MOBILIS GESTION s'est vu confier un mandat de gestion.

La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## 2. Liste des lieux d'exécution

MOBILIS GESTION confie ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui met en œuvre une politique et des mécanismes d'exécution remplissant les obligations réglementaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres qui lui sont transmis. La politique de sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION est disponible sur le site suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Services/Amundi-Intermediation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Services/Amundi-Intermediation)

Ainsi, MOBILIS GESTION a autorisé AMUNDI INTERMEDIATION à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit :

- Des marchés réglementés
- Des systèmes multilatéraux de négociation
- De gré à gré face à d'autres contreparties (intermédiaires ou teneurs de marché)

MOBILIS GESTION ne dispose pas d'une table de négociation interne mais s'appuie sur la table d'AMUNDI INTERMEDIATION et ne réalise pas de transactions directes entre les portefeuilles gérés.

## 3. Instruments financiers couverts

L'obligation de meilleure exécution s'applique à tous les types d'instruments financiers :

### - **Actions et ETF :**

MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet auprès des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés : SG BERNSTEIN, BNP PARIBAS, BOFA MERRILL, ODDO, FLOW TRADERS.

### - **Titres de créances :**

MOBILIS GESTION transmet ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les exécute auprès des intermédiaires/contreparties choisis pour leur capacité à garantir la meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés pour les obligations souveraines, crédit et high yield : AUREL, BNP, BOFA – MERRILL, CA CIB, CIC – BFCM, CITIGROUP, HSBC, MARKETAXESS, MORGAN STANLEY, NATIXIS – BPCE, NORDEA, OCTO FINANCE, ODDO, OTC – HPC, SOCIETE GENERALE, TULLETT ICAP.

Intermédiaires sélectionnés pour les obligations convertibles : BNP, CACIB, NATIXIS, ODDO, SOCIETE GENERALE, TULLETT ICAP.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Intermédiaires sélectionnés pour le Money Markets: AUREL, BNP, BOFA MERRILL, CA CIB, CIC – BFCM, CITIGROUP, HSBC, MARKETAXESS, MORGAN STANLEY, NATIXIS – BPCE, NORDEA, OCTO FINANCE, ODDO, OTC – HPC, SOCIETE GENERALE, TULLETT ICAP.

- **Contrats à terme fermes ou conditionnels / ETD (Exchange traded derivative) :**  
MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet auprès des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de best exécution.

Intermédiaires sélectionnés : CRÉDIT AGRICOLE GROUP, BNP/EXANE, SOCIETE GENERALE

- **Change (FOREX/ SPOT / CHANGE) :**  
MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet à des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés : BOFA MERRILL, SOCIETE GENERALE.

#### 4. Ordres groupés

Les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés afin d'obtenir les meilleures conditions de négociation possibles en termes de coût et de prix. Une procédure de traitement et de pré-affectation stricte et traçable permet d'assurer une égalité de traitement des portefeuilles.

## II. **Processus de Sélection des intermédiaires**

Selon la politique de meilleure sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION, MOBILIS GESTION a l'assurance que les opérations sont effectuées en retenant les intermédiaires/contreparties les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à la société de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Pour ce faire, AMUNDI INTERMEDIATION a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires, basé sur la qualité de ces derniers à fournir des prestations en fonction de l'instrument traité. Ce dispositif consiste à sélectionner pour chaque marché les intermédiaires ou contreparties auprès desquelles les ordres seront transmis pour exécution.

Tout intermédiaire de marché ou contrepartie pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par AMUNDI INTERMEDIATION, fait obligatoirement et préalablement l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de sélection (Présidé par MOBILIS GESTION et avec la participation d'AMUNDI INTERMEDIATION).

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Aucun ordre du marché secondaire ne peut être transmis à un intermédiaire/contrepartie ne figurant pas sur la liste des intermédiaires autorisés.

### III. Modalités de contrôle de cette politique

Le processus de sélection des contreparties et intermédiaires fait l'objet d'une évaluation annuelle entre MOBILIS GESTION et AMUNDI INTERMEDIATION, permettant d'effectuer un contrôle régulier de la qualité des intermédiaires sélectionnés. Ainsi, AMUNDI INTERMEDIATION attribue une note à chacun des intermédiaires. Cette notation est basée sur des critères tels que la qualité du suivi commercial, la qualité de l'information de trading, la qualité de l'exécution, l'accès aux lieux de cotation, etc.

Les notations Amundi sont revues annuellement par le comité de sélection composé des équipes de MOBILIS GESTION et d'AMUNDI INTERMEDIATION qui examine la qualité de la relation avec les intermédiaires et contreparties. MOBILIS GESTION décide lors de ce comité de la poursuite de la relation ou de son interruption.

Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de MOBILIS GESTION à continuer à obtenir le meilleur résultat possible.

MOBILIS GESTION contrôle régulièrement l'efficacité de la présente Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires.

Le processus de sélection des intermédiaires fait également l'objet d'un contrôle par le RCCI qui veille au respect de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires et à l'efficacité des dispositifs.

### IV. Modalité d'information de la clientèle

Toute modification importante de cette politique sera communiquée via le site internet.

**Date de mise à jour et validation de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires : le 18/04/2024**

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## Annexe 1 – Rapport RTS 28 – Transmission des ordres en gestion sous mandat

Liste du TOP 5 des intermédiaires financiers de l'année 2023 :

TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – FOREX		
Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Société Générale	80,3 %
2	BOFA – Merrill Lynch	19,7%

TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Money Market		
Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Crédit Agricole Groupe	28,11%
2	ICAP Securities	17,9%
3	HPC	16,60 %
4	BOFA – Merrill Lynch	16,35%
5	HSBC	11,57%

TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Convertible Bonds		
Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Unicredit	100%

TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Bonds		
Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	ICAP Securities	22,35 %
2	Crédit Agricole Group	14,05 %
3	HSBC	13,28 %
4	Société Générale	13,03%
5	BNP Paribas	9,83%

TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Equity Derivatives		
Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Crédit Agricole Groupe	60,03%

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

2	Société Générale	39,03%
3	BNP Paribas	0,94%

## TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Fixed Income Derivatives

Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Crédit Agricole Groupe	66,86%
2	Société Générale	53,13 %
3	BNP Paribas	0,92%

## TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – ETF

Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Société Générale	51,53%
2	HSBC	29,95%
3	Flow Traders	16,33%
4	BNP Paribas	2,19%

## TOP 5 INTERMEDIAIRES FINANCIERS – Equity

Rang	Intermédiaires	Pourcentage du montant total
1	Société Générale	62,1%
2	BNP Paribas	32,7%
3	ODDO	3,3%
4	HSBC	2%

## 1. Présentation et objet

En qualité de société de gestion, MOBILIS GESTION est tenue de respecter les normes techniques réglementaires *Regulatory Technical Standards 28* (« RTS ») issues de la Directive 2014/65/UE (« MIF 2 »). Ces mesures imposent de publier chaque année un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution des ordres obtenue.

Il est donc demandé à Mobilis Gestion d'offrir aux investisseurs une transparence de l'exécution des ordres des clients sur les cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume et selon différents types d'instruments utilisés par Mobilis Gestion pour exécuter les ordres de ses clients professionnels en Gestion sous mandat.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Plus précisément, MOBILIS GESTION met à disposition de ses clients les informations qualitatives et quantitatives suivantes sur son site internet :

- Les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, Les cinq premiers intermédiaires financiers (« *brokers* ») chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;
- Pour les catégories des instruments financiers traités, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

MOBILIS GESTION a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la présente *Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires* dont les principales dispositions sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://mobilis-gestion.com/mentions-legales/>).

## 2. RTS 28 : Résumé et analyse

### 2.1 Facteurs utilisés dans l'évaluation de la qualité de l'exécution (prix, coûts, rapidité...)

Dans le cadre de son obligation réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client, MOBILIS GESTION est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres qu'elle confie aux intermédiaires de marché, les meilleurs résultats possibles.

Pour cela, MOBILIS GESTION s'appuie sur les critères énoncés dans sa *Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires*. Dans le cadre de son comité de sélection, la société de gestion s'attache à analyser et contrôler la qualité des intermédiaires sélectionnés.

Comme mentionné dans la présente politique, MOBILIS GESTION a conclu un accord exclusif de délégation de la négociation de ses ordres avec AMUNDI INTERMEDIATION.

Ainsi, AMUNDI INTERMEDIATION attribue une note à chacun des intermédiaires. Cette notation est basée sur des critères tels que la qualité du suivi commercial, la qualité de l'information de trading, la qualité de l'exécution, l'accès aux lieux de cotations etc.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Les notations Amundi sont revues annuellement par le comité de sélection composé des équipes de MOBILIS GESTION et d'AMUNDI INTERMEDIATION qui examine la qualité de la relation avec les intermédiaires et contreparties. MOBILIS GESTION décide lors de ce comité de la poursuite de la relation ou de son interruption.

## **2.2 Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés**

C'est à l'occasion du comité de sélection (présidé par MOBILIS GESTION et avec la participation d'AMUNDI INTERMEDIATION) que les modifications de la liste des intermédiaires financiers est actée. Le comité décide du référencement ou du déréférencement d'un intermédiaire financier.

Cette modification de la liste des intermédiaires financiers autorisés peut notamment résulter de l'analyse de la qualité d'exécution d'un intermédiaire, de l'actualisation de sa notation Amundi ou encore de n'importe quel changement significatif pouvant avoir une incidence sur la capacité de MOBILIS GESTION à continuer à obtenir le meilleur résultat possible.

Aucun ordre du marché secondaire ne peut être transmis à un intermédiaire/contrepartie ne figurant pas sur la liste des intermédiaires autorisés.

## **2.3 Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients**

Comme mentionné dans le « *I. Champ d'application* » de la *Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires* », cette dernière s'applique aux ordres passés par les gérants de MOBILIS GESTION dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par MOBILIS GESTION ainsi que des clients professionnels pour lesquels MOBILIS GESTION s'est vu confier un mandat de gestion. Ladite politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles.

## **2.4 Eventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers**

MOBILIS GESTION en sa qualité de société de gestion indépendante, n'entretient aucun lien capitalistique, participation commune, accord particulier ou une quelconque situation de conflits d'intérêts avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.



# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Toute transaction ou relation entre MOBILIS GESTION, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la *politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts* de MOBILIS GESTION.

## **2.5 Explication de la manière dont MOBILIS GESTION utilise des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution**

MOBILIS GESTION utilise et s'appuie sur les données de son outil de passation des ordres AMUNDI (ALTO) pour suivre le volume d'ordres traités par chaque intermédiaire financier.

## **2.6 Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement utilise des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication**

Non applicable chez MOBILIS GESTION

**Date de mise à jour et validation de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires et du rapport RTS 28 : le 18/04/2024**